

**JOURNÉE D'ENREGISTREMENT**  
**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites**  
**sur la liste référendaire du secteur concerné par le présent avis**

**AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la susdite municipalité, QUE :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 mars 2019, le conseil des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a adopté le Règlement numéro 19-845 intitulé « *Pourvoyant à la mise à niveau des puits de la Montagne et du Village avec l'ajout d'un système de chloration (HM-1901) et décrétant un emprunt de 780 500 \$.* » Ce règlement a pour objet d'emprunter une somme de 780 500 \$ afin de mettre aux normes les puits de la Montagne et du Village et d'ajouter un système de chloration.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le Règlement numéro 19-845 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en inscrivant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte des Forces canadiennes.

**Secteur concerné :**

Le secteur concerné par le présent avis correspond à l'ensemble des immeubles imposables desservis et raccordés par le réseau d'aqueduc sur tout le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

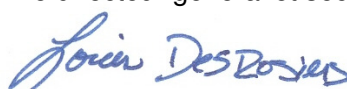
2. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le mercredi 19 juin 2019, au bureau de la municipalité, situé au 325, chemin du Hibou, dans les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.
3. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 19-845 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 113. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 19-845 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera disponible à 9 h le jeudi 20 juin 2019 au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.
5. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 325, chemin du Hibou du lundi au jeudi de 8 h à 12h et de 13 h à 17h, le vendredi de 9 h à 12 h, et pendant les heures d'enregistrement.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.**

6. Toute personne qui, le 11 mars 2019 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
  - a) Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - b) Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
7. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - b) Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - a) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
9. Personne morale : Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 mars 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 11<sup>e</sup> jour de juin 2019.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim,



Louis Desrosiers